

01000 - Gestion financière

Organismes divers et approbation des termes des projets de convention de garantie et d'avenant à la convention à conclure

CP/2019/429

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider :

- d'accorder la modification des conditions de la contre-garantie à l'association Les Maisons de la Croix ;
- d'accorder la garantie du Département à l'Association Illkirchoise des Parents et amis de Handicapés Mentaux pour financer la rénovation et l'extension des hébergements du Foyer d'Accueil Spécialisé à Illkirch Graffenstaden ;
- d'approuver les termes des projets de convention et d'avenant à la convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Les Maisons de la Croix

Par délibération n° CP/2019/179 du 6 mai 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder la garantie du Département à l'association Les Maisons de la Croix pour un emprunt PLS (prêt locatif social) d'un montant total de 1 910 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt est destiné à financer la construction de logements au sein du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) Jeanne-Marie situé 25 Grand'Rue à Still.

La parcelle donnée en contre-garantie a fait l'objet d'une division afin de correspondre à la parcelle du bâtiment dont la construction de logements est financée par l'emprunt garanti. L'association Les Maisons de la Croix sollicite la mainlevée des inscriptions sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Still section 1 parcelle n°209/73 et s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Still section 1 parcelle n°212/73. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendrait caduque.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'accorder la mainlevée des inscriptions à l'association Les Maisons de la Croix sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg de Still section 1 parcelle n°209/73, de décider qu'au titre de la contre-garantie, l'association Les Maisons de la Croix s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Still section 1 parcelle n°212/73 et d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Association Illkirchoise des Parents et amis de Handicapés Mentaux

L'Association Illkirchoise des Parents et amis de Handicapés Mentaux (AIPAHM) sollicite la garantie du Département pour un emprunt d'un montant total de 2 200 000 € contracté auprès de la Société Générale. Cet emprunt est destiné à financer la rénovation et l'extension des hébergements du Foyer d'Accueil Spécialisé à Illkirch Graffenstaden.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 2 200 000 € maximum
- . durée : 25 ans incluant une période de décaissement et de franchise d'amortissement de 24 mois
- . taux d'intérêt : 0,95% l'an maximum
- . échéances : mensuelles
- . taux effectif global : 0,97% l'an maximum
- . amortissement : à l'issue de la période de franchise, mensualités constantes en capital et intérêts dégressifs calculés sur le capital restant dû et en fonction du nombre de jours courus. Pendant les 24 mois de franchise, seuls des intérêts seront perçus mensuellement sur les montants décaissés et en fonction du nombre de jours courus. Sur la base d'un emprunt de 2 200 000 €, à l'issue de la période de franchise le prêt s'amortirait en 275 mensualités constantes en capital de 7 971,01 € et 1 dernière mensualité de capital de 7 972,25 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'accorder la garantie du Département à l'Association Illkirchoise des Parents et amis de Handicapés Mentaux (AIPAHM) à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 200 000 € contracté auprès de la Société Générale et destiné à financer la rénovation et l'extension des hébergements du Foyer d'Accueil Spécialisé à Illkirch Graffenstaden, de décider qu'au titre de la contre-garantie, l'AIPAHM s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre Foncier de la commune d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°1070/65. L'hypothèque portera sur le bail emphytéotique donné par la Commune d'Illkirch Graffenstaden à l'AIPAHM jusqu'au 31 décembre 2049 et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la mainlevée des inscriptions sur les biens de l'association Les Maisons de la Croix cadastrés au Livre Foncier de Still section 1 parcelle n°209/73.

Au titre de la contre-garantie, l'association Les Maisons de la Croix s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Still section 1 parcelle n°212/73.

- accorde la garantie du Département à l'Association Illkirchoise des Parents et amis de Handicapés Mentaux (AIPAHM), à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 200 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Société Générale et destiné à financer la rénovation et l'extension des hébergements du Foyer d'Accueil Spécialisé à Illkirch Graffenstaden.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 2 200 000 € maximum*
- . durée : 25 ans incluant une période de décaissement et de franchise d'amortissement de 24 mois*
- . taux d'intérêt : 0,95% l'an maximum*
- . échéances : mensuelles*
- . taux effectif global : 0,97% l'an maximum*
- . amortissement : à l'issue de la période de franchise, mensualités constantes en capital et intérêts dégressifs calculés sur le capital restant dû et en fonction du nombre de jours courus. Pendant les 24 mois de franchise, seuls des intérêts seront perçus mensuellement sur les montants décaissés et en fonction du nombre de jours courus. Sur la base d'un emprunt de 2 200 000 €, à l'issue de la période de franchise le prêt s'amortirait en 275 mensualités constantes en capital de 7 971,01 € et 1 dernière mensualité de capital de 7 972,25 €.*

Au titre de la contre garantie, l'AIPAHM devra s'engager, par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur les biens cadastrés au Livre Foncier de la commune d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°1070/65. L'hypothèque portera sur le bail emphytéotique donné par la Commune d'Illkirch Graffenstaden à l'AIPAHM jusqu'au 31 décembre 2049.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en

application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

- approuve les termes des projets de convention et d'avenant à la convention joints en annexes à la présente délibération et autorise son président à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY